

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2017

**Présents:** M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT

**Procuration :** M. Michel GRUET à Mme Stéphanie EUSTACHE

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

## Relevé de décisions

### 1. Compte de gestion commune 2016

Le Maire donne lecture du compte de gestion du percepteur pour l'année 2016.

Après avoir examiné le compte de gestion communal statuant sur les résultats de l'exercice 2016,

Constatant que le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture au 31/12/2016
INVEST.	-24 258,71	0,00	11 163,87	-13 094,84
FONCT.	740 991,84	352 958,71	127 080,24	515 113,37
<b>TOTAL</b>	<b>716 733,13</b>	<b>352 958,71</b>	<b>138 244,11</b>	<b>502 018,53</b>

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal 2016 établi par le Percepteur.

### 2. Compte de gestion assainissement 2016

Le Maire donne lecture du compte de gestion assainissement du percepteur pour l'année 2016.

Après avoir examiné le compte de gestion 2016 du service assainissement statuant sur les résultats de l'exercice 2016,

Constatant que ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture au 31/12/2016
INVEST.	-5 219,61	0,00	38 293,16	33 073,55
FONCT.	9 603,42	5 219,61	-30 689,31	-26 305,50
<b>TOTAL</b>	<b>4 383,81</b>	<b>5 219,61</b>	<b>7 603,85</b>	<b>6 768,05</b>

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement 2016 établi par le Percepteur.

### **3. Compte administratif commune 2016**

Le Maire présente le compte administratif pour l'année 2016 de la commune et se retire de l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

Après avoir examiné le compte administratif communal 2016 et statuant sur les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	140 014,13
<b>Recettes de fonctionnement</b>	267 094,37
Résultat de l'exercice 2016	127 080,24
Antérieur reporté	388 033,13
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>515 113,37</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	424 286,96
<b>Recettes d'investissement</b>	435 450,83
Résultat de l'exercice 2016	11 163,87
Antérieur reporté	-24 258,71
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>-13 094,84</b>

Constatant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du Percepteur pour le même exercice,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part au vote et donne la présidence à Mme Stéphanie EUSTACHE, Maire Déléguée.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif commune 2016.

### **4. Compte administratif assainissement 2016**

Le Maire présente le compte administratif service assainissement pour l'année 2016 et se retire de l'assemblée délibérante.

Le compte administratif service assainissement 2016 présente les résultats suivants :

Après avoir examiné le compte administratif service assainissement 2016 et statuant sur les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que ce compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	72 142,74
<b>Recettes de fonctionnement</b>	41 453,43
Résultat de l'exercice 2016	-30 689,31
Antérieur reporté	4 383,81
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>-26 305,50</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	23 453,98
<b>Recettes d'investissement</b>	61 747,14
Résultat de l'exercice 2016	38 293,16
Antérieur reporté	-5 219,61
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>33 073,55</b>

Constatant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du Percepteur pour le même exercice,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part au vote et donne la présidence à Mme Stéphanie EUSTACHE, Maire Déléguée.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif assainissement 2016.

## **5. Affectation des résultats commune et assainissement**

### **Commune**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 515 113,37 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un besoin de financement de 13.094,84 €
- Un excédent de financement de 0,00 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 113 000,00 €
- En recettes de 0,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) pour 126 094,84 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement pour 389 018,53 €

BP 2017 :

- INV/D001 : 13 094,84 €
- INV/R001 : 0,00 €
- INV/R1068 : 126 094,84 €
- FONCT/R002 : 389 018,53 €

### **Assainissement**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 présentant un déficit de fonctionnement cumulé de 26 305,50 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un besoin de financement de 0,00 €
- Un excédent de financement de 33 073,55 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 0,00 €
- En recettes de 0,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) pour 0,00 €
- Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement pour 26 305,50 €

BP 2017 :

- INV/D001 : 0,00 €
- INV/R001 : 33 073,55 €
- INV/R1068 : 0,00 €
- FONCT/D002 : 26.305,50 €

## **6. Convention de mise à disposition de terrains à la SAFER**

Le Maire présente trois conventions de mise à disposition concernant des terrains sur Burgille :

Parcelle ZH 0007 lieu-dit Chenevrottes d'une surface de 78 a 45 ca

Parcelle ZK 0037 lieu-dit Valeret d'une surface de 1 ha 37 a 64 ca pour la convention CM 25 17 0001 01 moyennant une redevance annuelle de 216,09 € à réévaluer chaque année

Parcelle ZE 0017 Sub P lieu-dit Suchot d'une surface de 54 a 50 ca  
Parcelle ZE 0017 Sub Q lieu-dit au Suchot d'une surface de 54 a 50 ca pour la convention  
CM 25 17 0003 01 moyennant une redevance annuelle de 110,30 € à réévaluer chaque  
année

Parcelle 146ZB 0042 Sub K lieu-dit Sur le Rang d'une surface de 8 a 34 ca  
Parcelle 146ZB 0042 Sub J lieu-dit Sur le Rang d'une surface de 44 a 66 ca  
Parcelle ZE 0021 lieu-dit Suchot d'une surface de 24 a 00 ca  
Parcelle 146ZB 0034 lieu-dit Sur le Rang d'une surface de 2 ha 90 a 72 ca pour la  
convention CM25 17 0004 01 moyennant une redevance annuelle de 372,07 € à réévaluer  
chaque année.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité  
autorise le Maire à signer les conventions avec la SAFER.

### **7. Demande d'achat d'un bâtiment communal**

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur REGNIER Éric qui désire  
acquérir le bâtiment communal qu'il loue depuis quelques années à la commune pour  
agrandir son activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas vendre le  
bâtiment. Les informations nécessaires et les conditions n'étant pas réunies à ce jour.

### **8. Modification de la date d'achèvement des travaux des voiries du lotissement Guy BEAUMONT**

Le Maire fait part de la demande de Monsieur Guy BEAUMONT concernant la date  
d'achèvement des travaux de voirie de ce lotissement. Il a été indiqué sur la déclaration  
attestant l'achèvement et la conformité des travaux, une finition de la voirie au 30/12/2017,  
pour prolonger le délai d'un an et fixer la date en 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de prolonger le délai  
et de fixer la date de finition au 30/09/2018.

### **9. PLUi Intercommunal**

La Loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars  
2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités. Cette  
loi dispose que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR, et qui n'est  
pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient de plein droit le  
lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi,  
c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est à dire entre  
le 26 décembre et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins  
20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas  
lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité de ne pas transférer la compétence PLUi à la Communauté de Communes du  
Val Marnaysien.

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD

